

BEIRE-LE-CHÂTEL AMÉNAGEMENT

Urbanisme : place aux remarques

Le PLU, plan local d'urbanisme, prendra la relève du POS, plan d'occupation des sols, en place depuis 1979, dans la commune.

Depuis l'élaboration du plan d'occupation des sols (POS), en 1979, la commune de Beire-le-Châtel a connu une forte modification de son habitat.

**Permettre
une augmentation
mesurée
de la population**

« Le POS devant prendre fin, en décembre 2015 – une prolongation a été accordée jusqu'en mars 2017 – et la demande immobilière restant forte, la municipalité a été amenée à prendre des dispositions afin de maîtriser l'urbanisation et de conserver le caractère rural du village, tout en préservant son dynamisme », a rappelé le maire Laurent Boisserolle. « Il s'agit aussi de permettre une augmentation mesurée de la population tout en maintenant le niveau performant des systèmes d'assainissement et de distribution d'eau potable et en offrant un cadre de vie agréable aux



■ Il a fallu déjà se pencher sur les caractéristiques du Plan d'occupation des sols avant d'entreprendre la suite des événements. Photo Annie LOUET

habitants. » Cela repose également, selon les élus, sur une attention particulière donnée aux espaces verts, à la préservation des espaces forestiers et agricoles, sur la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti, l'amélioration des capacités de construction et de réhabilitation en fonction des besoins, le développement du nombre de logements, en cohérence avec les équipe-

ments communaux. « Il s'agit aussi de pérenniser l'activité économique et de permettre l'accueil de nouveaux commerces », a ajouté le maire.

Place à la concertation

Une réunion avec Ludvine Settao, chargée de mission du cabinet Dorygat, s'est tenue, jeudi, à la mairie, en présence du maire et d'Henri Léchenet et Emmanuel

Donichak, adjoints, afin de faire un état des lieux, en vue d'un diagnostic, tout en fixant les axes d'orientation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce dernier aboutira à l'établissement des pièces réglementaires du PLU et du zonage de la parcelle, à l'enquête publique et à l'élaboration du document.

Une concertation aura lieu tout au long de la procédure,

qui durera au minimum dix-huit mois et, d'ores et déjà, la population peut consulter la délibération : un registre est ouvert pour permettre à chacun d'y déposer questions, attentes et demandes, aux heures d'ouverture du secrétariat.

INFO Tél. 03.80.76.39.88.
Permanence du secrétariat :
mercredi, de 14 heures à 18 h 30
et jeudi, de 8 h 30 à midi.

fax 03 81 80 01 08
tel. 03 81 83 83 80
e. ponsard@beire-le-cha
2 place de la République